



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 36 : Sécurité de l'aviation et soutien à la mise en œuvre de la navigation aérienne

PROGRAMME RÉGIONAL DE SÉCURITÉ

(Note présentée par le Costa Rica avec l'appui des États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)²

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En juin 2010, en sa qualité d'agence de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA), l'Agence pour la sécurité aéronautique en Amérique centrale (ACSA) a lancé un programme d'assistance volontaire afin d'aider les États membres de la COCESNA à mettre en œuvre leurs programmes nationaux de sécurité (SSP). Récemment et à la suite des accords de Port-of-Spain qui sont fondés sur le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), le programme de l'ACSA a été restructuré avec l'accord du Conseil de direction de la COCESNA pour lui donner une vocation régionale et le rendre obligatoire pour les parties. Il en a résulté le projet actuel d'assistance aux États exécuté dans le cadre d'un programme régional coordonné par l'ACSA/COCESNA. La présente note de travail rend compte brièvement de l'objectif et de la portée du Programme régional de sécurité (RSP) pour les États d'Amérique centrale, ainsi que pour tous autres États ou régions intéressés.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre note des informations figurant dans la présente note ;
- à aider et appuyer la région d'Amérique centrale dans la mise en œuvre de ce projet en participant aux activités, en contribuant des experts, de la formation et des documents, en parrainant des événements, et en échangeant des informations, des expériences et des outils de sécurité ;
- à envisager l'Agence pour la sécurité aéronautique en Amérique centrale (ACSA) pour fournir de l'assistance à d'autres États et régions dans le domaine de la mise en œuvre de SSP, notamment l'établissement de RSP.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire étant donné que le projet sera financé par des ressources locales.

¹ Version espagnole fournie par le Costa Rica.

² Argentine, Aruba, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

<i>Références :</i>	Annexe 19 Doc 9859, <i>Manuel de gestion de la sécurité (MGS)</i> . Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde 2014-2016</i> Manuel RSP pour l'Amérique centrale (RSPM), Chapitre 7
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 Depuis quelques années déjà, l'aviation civile internationale passe par une période de transition importante. Nombreux sont les pays et les cultures qui ont de la difficulté à comprendre l'introduction de systèmes de gestion de la sécurité (SMS). Un SMS englobe des concepts nouveaux, tels que la culture d'équité, le partage et la protection des informations, et le rendement en matière de sécurité. Ces concepts sont difficiles à assimiler dans les milieux ayant connu historiquement des systèmes d'aviation civile traditionnels rigides, alors que les nouveaux systèmes apportent de la souplesse à la gestion de la sécurité. Pourquoi un tel changement ? Si nous considérons que la sécurité est l'état dans lequel la possibilité de préjudice aux personnes ou de dégâts aux biens est réduite et maintenue à un niveau égal ou inférieur à un niveau acceptable grâce à un processus continu de détection de dangers et de gestion de risques de sécurité, nous pouvons dire que l'élimination totale d'accidents ou d'incidents graves est malheureusement impossible, étant donné qu'aucune entreprise humaine ni aucun système établi par l'homme n'est entièrement libre de risque ou d'erreur. C'est ainsi que l'OACI a évolué avec l'industrie, ayant compris qu'il est plus efficace de gérer la sécurité en assurant une mise en œuvre réaliste des normes établies que d'essayer d'imposer le respect strict de toutes les règles. L'ACSA veut aider les États membres de la COCESNA, ainsi que d'autres régions et États intéressés, à comprendre et à assimiler ces changements et à procéder à une transition efficace.

1.2 L'OACI avait exigé des États signataires qu'ils mettent en œuvre des programmes nationaux de sécurité (SSP). Comme il est indiqué au paragraphe précédent, cette exigence a présenté, dans une certaine mesure, des difficultés pour les États et les fournisseurs de services visés, non pas tant en termes de coûts possibles, mais plutôt parce qu'elle appelle fondamentalement un changement de culture, ce qui soulève toujours de nombreux défis.

1.3 La région d'Amérique centrale a vu peu de progrès dans la mise en œuvre de SSP. En effet, le programme a d'abord été de nature volontaire et les États ont procédé individuellement. Par ailleurs, les changements constants de dirigeants dans les États de la région ont nui à la continuité du programme et à sa vocation régionale. Connaissant bien le contexte de l'Amérique centrale, l'ACSA/COCESNA est au fait de ses besoins de changement et des exigences d'une mise en œuvre efficace des SSP. Compte tenu de ce qui précède, et avec l'aval du Conseil de direction de la COCESNA (voir para. 2.2), l'ACSA/COCESNA a la responsabilité d'aider les États et de collaborer avec eux au maximum, assumant par le fait même la direction que les États lui ont déléguée pour apporter une assistance dans la mise en œuvre des SSP.

2. ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL DE SÉCURITÉ (RSP)

2.1 En 2010, l'ACSA a lancé un plan régional de mise en œuvre à caractère volontaire pour les États, qui a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre des processus de sécurité (SSP/SMS) dans toute la région. La démarche adoptée par le plan était axée sur les États par la mise en œuvre des SSP,

puisque les dispositions des SMS constituent dans le cadre des SSP un cadre structuré permettant aux fournisseurs de services aussi bien qu'aux autorités d'assurer la supervision de la sécurité et des efforts réciproques plus efficaces pour résoudre les problèmes de sécurité.

2.1.1 En février 2010, dans le cadre du plan de mise en œuvre, des séminaires-ateliers ont été organisés, au cours desquels les États ont fait une analyse de carence afin de déterminer la maturité de leurs SSP respectifs. Sur la base de ces renseignements, les participants ont pu élaborer des projets de plans de mise en œuvre soumis à l'examen des équipes de sécurité des États aux fins d'approbation, de manière à informer ultérieurement l'OACI des emplacements et des dates auxquels les programmes nationaux de sécurité (SSP) correspondants seront mis en œuvre.

2.1.2 Durant la première phase de ce projet, à la quatrième Réunion des Directeurs de l'aviation civile d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes (NACC/DCA/4), tenue du 20 au 24 juin 2011 à San Pedro Sula (Honduras), une note de travail a été présentée, indiquant ceci : « Il est espéré que les États de la région d'Amérique centrale commenceront bientôt cette phase de mise en œuvre et réaliseront ainsi, en collaboration avec l'ACSA, la mise en œuvre de leur SSP. »

2.1.3 Malheureusement, ces plans de mise en œuvre sont tombés graduellement dans l'oubli parce que le programme n'avait pas force d'obligation et ne disposait pas d'un coordinateur imputable, et aussi en raison des changements des dirigeants des États (voir para. 1.1).

2.2 En sa qualité d'organisation régionale de supervision de la sécurité (RSOO), et en vertu des pouvoirs investis par sa convention habilitante et par les résolutions du Conseil de direction de la COCESNA ROCD 191.12.2 des 28 et 29 août 2015 (qui approuve le projet « Initiatives de sécurité », incluant lui-même le Programme régional de sécurité), l'ACSA a l'obligation et le mandat d'aider les États d'Amérique centrale à procéder à une transition coordonnée à la mise en œuvre de l'environnement SSP.

2.2.1 Comme un programme national de sécurité (SSP) est un système de gestion de la sécurité dans un État, une partie du plan de l'ACSA est d'établir une plateforme régionale gérée par l'ACSA pour assurer que les États s'acquittent de leurs responsabilités et obligations en matière de sécurité dans une perspective régionale.

2.3 En conformité avec le Doc 9734, Partie B (Manuel de supervision de la sécurité - Mise en place et gestion d'une organisation régionale de supervision de la sécurité), chapitre 7, suivant l'exemple de l'Europe, et sur la base d'autres informations, comme les documents de CASSOS, de l'Espagne et de l'Argentine, l'ACSA/COCESNA vise à établir un RSP officiel afin de mieux assister les États membres de la COCESNA à mettre en œuvre leurs programmes nationaux de sécurité respectifs.

2.3.1 L'approche de l'Amérique centrale en matière de gestion de la sécurité est d'aborder le système de l'aviation dans son ensemble, sachant que les éléments du système (produits, organisations, exploitants, équipages, aérodromes, ATM, ANS, au sol et à bord d'aéronefs) font partie d'un tout qui fonctionne comme un réseau. En conséquence, l'utilisation des éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité devient le moyen d'assurer la sécurité du réseau.

2.3.2 L'ACSA a élaboré un manuel de programme régional de sécurité (RSPM) fondé sur les quatre éléments d'un SSP. Le manuel vise à apporter aux États des orientations sur l'élaboration de leurs propres manuels et sur la mise en œuvre d'un SSP. Il établit l'ACSA comme organisme chargé de surveiller et de suivre les activités des États, en particulier celles qui sont liées à la mise en œuvre d'un

SSP. Le manuel contient en outre un appendice A qui traite du niveau acceptable de performances de sécurité (ALoSP) et de la stratégie de l'Amérique centrale pour aider à établir des ALoSP.

2.3.3 En plus d'assurer la simple conformité aux exigences imposées aux États par l'OACI et par la suite la conformité des fournisseurs de services vis-à-vis des États, les fournisseurs de services aussi bien que les États doivent déterminer si leurs services sont assurés de façon sécuritaire.

Programme régional de sécurité (RSP) de l'Amérique centrale

STRATÉGIE <i>(RÔLE LÉGISLATIF)</i>	COMITRAN <i>(Géré par le Comité technique de la COCESNA)</i>
PROGRAMME <i>(RÔLE EXÉCUTIF)</i>	COCESNA <i>(Conseil de direction composé d'États)</i>
PLAN <i>(RÔLE DE SURVEILLANCE)</i>	ACSA <i>(Assistance régionale et plan de supervision)</i>

2.3.4 La stratégie du programme est élaborée à un très haut niveau (rôle législatif). Elle est établie par le Conseil des ministres régionaux des Transports (COMITRAN) et comprend une série de politiques et d'objectifs visant à établir le programme et à mettre en œuvre les SSP. Les cibles de sécurité doivent être déterminées à ce niveau.

2.3.5 Le programme de sécurité est constitué par une série de règlements et d'activités, dont l'objectif est de renforcer la sécurité. Il est administré par les États (rôle exécutif).

2.3.6 Enfin, il y a le plan de sécurité, qui est une évaluation de haut niveau des huit éléments critiques de la sécurité et des plans d'action connexes. Le plan de sécurité est un élément clé pour les États et pour l'ACSA. Il facilite l'atténuation et la surveillance des risques, ainsi que la collecte, le stockage et la gestion des informations. L'ACSA est censée traiter les données pour gérer une solution aux risques détectés et aider à établir des indicateurs et des cibles régionaux de sécurité.

3. PRINCIPAUX DÉFIS

3.1 Les principaux défis dans ce processus comprennent les éléments décrits ci-après.

- a) Certains États jouent le rôle d'« entités de réglementation » et de « fournisseurs de service », comme c'est le cas pour les services de la circulation aérienne et les aéroports. Conformément au cadre législatif des pays de la région, les directeurs généraux de l'aviation civile sont habilités à jouer le rôle de dirigeants responsables (AE) du SSP et du SMS des services fournis. Cela crée un conflit d'intérêts. Il est recommandé que les fournisseurs de services disposent de leurs propres AE indépendants, qui devraient être investis de pouvoirs économiques et décisionnels suffisants pour remplir efficacement les fonctions liées au poste et en rendre compte.
- b) Le fonctionnement proprement dit du système repose sur trois facteurs essentiels, que les États doivent déterminer au plus haut niveau :

- 1) Imputabilité ;

- 2) Politique de conformité, établissant les actions à sanctionner et celles qui ne le sont pas ;
 - 3) Protection des données.
- c) L'analyse des carences menée dans tous les pays de la région, afin de déterminer la maturité des SSP respectifs, ainsi que les informations recueillies dans le cadre d'audits tels que ceux de l'USOAP, ont montré que certains éléments doivent être renforcés. Ces éléments comprennent les politiques et les objectifs de sécurité des États. Au sein des États, une proposition d'amendement de la loi est requise rapidement et en temps opportun. La loi doit assurer la protection des sources d'information, établir les fonctions et les responsabilités du dirigeant responsable, et élaborer des amendements de la politique de conformité. La nécessité d'un plus grand engagement de la part des personnes clés dans les États a été aussi dégagée, afin d'assurer une mise en œuvre plus rapide et plus efficace du SSP.

4. CONCLUSION

4.1 L'ACSA/COCESNA a un programme régional de sécurité (RSP), sur lequel elle se fonde pour apporter aux États d'Amérique centrale une assistance dans l'établissement de leurs propres RSP et le processus de mise en œuvre du SSP.

4.2 Le RSP de l'Amérique centrale est constitué de trois grandes parties : a) stratégie ou rôle législatif (politiques et objectifs pour l'établissement du RSP et la mise en œuvre du SSP) exécuté par le Comité technique de la COCESNA par délégation du COMITRAN ; b) programme ou rôle exécutif (série de règlements et d'activités pour renforcer la sécurité) exécuté par le Comité technique de la COCESNA ; et c) plan ou rôle de surveillance (évaluation des huit éléments critiques de la sécurité et plans d'action) exécuté par l'ACSA.

4.3 Les activités du RSP doivent inclure l'établissement d'une plateforme régionale, exploitée par l'ACSA et incluant la participation des États, de manière qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations de sécurité.

4.4 Le manuel du programme régional de sécurité de l'ACSA (RSPM) servira d'orientations aux États de la région pour l'élaboration de leurs propres manuels et la mise en œuvre de leurs propres SSP. L'ACSA apportera un soutien pour la surveillance et le suivi des activités menées par les États jusqu'à ce que les SSP soient effectivement mis en œuvre.

4.5 La création du Groupe régional d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation (RAAIIG), chargé des enquêtes sur les accidents et incidents, a été une réussite notable de la région.

4.6 Un autre progrès important a été la reprise des travaux du Conseil de direction de la COCESNA en matière de réglementation. Dans le cadre de ce processus, les États d'Amérique centrale, de concert avec l'ACSA, ont mis sur pied un cadre commun de réglementation qui jettera les bases et servira de « parapluie de protection » contre les risques de sécurité.

4.7 Le programme régional est une excellente occasion pour renforcer la coopération entre les États d'Amérique centrale et avec les autres régions du monde.